COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le neuf décembre à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du trois décembre deux mille vingt quatre, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2024BC8-2-107

OBJET : SIGNATURE DE LA Convention d'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS POUR 2024-2027, ENTRE LA CAF 82 ET La COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES (PETITE CRECHE)

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, Madame FILLATRE Francine, DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, Madame LE CORRE Christiane, DUPUY Jean, Madame MAERTEN Marie Bernard a donné pouvoir à Pascal BENOIT et BOYER Serge.

Absents excusés :

Messieurs RATTO Stéphan, MERIEL Guy

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Bruno DOUSSON a été désigné secrétaire de séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01
Site : http://www.cc-deuxrives.fr
Email : info@cc-deuxrives.fr

2024BC8-2-107

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS POUR 2024-2027, ENTRE LA CAF 82 ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES (PETITE CRECHE)

La Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne est notre partenaire privilégié pour nos services de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Elle finance nos structures petite enfance par le biais d'une convention d'objectifs et de financements, auxquels les différentes parties doivent répondre. La signature de cette convention nous permet de percevoir différentes prestations :

- la prestation de service unique (PSU),
- le bonus « mixité sociale »,
- le bonus « inclusion handicap »,
- le bonus « territoire CTG,
- le bonus « trajectoire développement »,
- le financement des journées pédagogiques,
- le financement des heures de concertation et de préparation à l'accueil des enfants,
- le Bonus « attractivité »,
- la linéarisation de la PSU.

La convention d'objectifs et de financements définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de subventions citées plus haut. Elle est signée par les deux parties (CAF et CC2R) et est conclue pour la période du 01-01-2024 au 31-12-2027.

Le Président propose donc :

- de valider la convention d'objectifs et de financements entre la CAF82 et la Communauté de Communes des Deux Rives pour la petite crèche jointe en annexe,

- de l'autoriser ou son représentant, à signer la dite convention et tout document s'y rapportant,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- de valider la convention d'objectifs et de financements entre la CAF82 et la Communauté de Communes des Deux Rives pour la petite crèche jointe en annexe,

- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer la dite convention et tout document s'y rapportant,

Fait à Valence d'Agen, le 9 décembre 2024
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 10 décembre 2024

Le secrétaire de séance désigné
Le Maire de LAMAGISTERE

Bruno DOUSSON

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES

Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 17 DEC. 2024
Affiché sur le panneau des annonces légales le 17 DEC. 2024

AR Préfecture

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS POUR 2024-2027, ENTRE LA CAF 82 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES (PETITE CRECHE)

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20241209-2024BC8_2_107-DE
Numéro d'acte :	2024BC8_2_107
Date de décision :	09/12/2024
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	8-2-0-0-0 (Domaines de competences par themes / Aide sociale)
Fichier acte :	2024BC8-2-107 SIGNATURE CONVENTION CAF PETITE CRECHE 2024-2027.pdf
Fichier(s) annexes(s) :	Convention Petite crèche du Parc - Validée.pdf
Collectivité émettrice :	cc-des-deux-rives
Acte transmis par :	Sophie PONTARINI
Date d'envoi de l'acte :	17/12/2024 15:59:55
Date de réception de l'AR :	**17/12/2024 16:00:27**